

Dominique MANTILAMU

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

Liban... KAMBOUANA

LOI N° 007/86 / DU 19/3/86

PORTANT CREATION DU FONDS D'INTERVENTION
ET DE PROMOTION DE L'ARTISANAT en abrégé,
" FIPA "

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er .- Il est créé, sous la dénomination de "FONDS d'INTERVENTION ET DE
PROMOTION DE L'ARTISANAT", un établissement public à caractère financier.

Le Fonds est doté de la personnalité morale et de l'autonomie finan-
cière.

Article 2 .- Le fonds a pour objet, les financement du développement de l'arti-
sanat national à l'exclusion de toute action au profit d'un artisan ou d'une entre-
prise artisanale particulière.

Article 3 .- La gestion du Fonds sera assurée conformément à ses statuts qui
seront approuvés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 .- La présente Loi sera enregistrée au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 19/3/86

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-